

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024-001**

**CONTRAT D'EXPLOITATION MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION DE LA
COMMUNE DE VOURLES**

La MAIRE de la commune de Vourles,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire

Considérant : L'extension du système de vidéoprotection,

Considérant : la fin de la période de garantie pour les plus anciennes caméras,

Décide : de signer le contrat de vidéoprotection pour l'année 2024 avec la société EIFFAGE Energie Systèmes – Infra Rhône Alpes ZI la Ponchonnière 140 route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY selon les modalités principales suivantes :

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client confie au Prestataire la Maintenance de l'Installation de vidéo protection située sur sa commune de Vourles.

Les interventions seront réalisées :

- du lundi au vendredi, - pendant les heures ouvrées de 08h00 à 17h00.

DATE D'EFFET ET DUREE :

Le Contrat prend effet à compter du 19 janvier 2024 pour une durée de 1 an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois (3) mois avant l'échéance.

Le présent contrat comprend la maintenance préventive et corrective.

Détail des prestations :

- Maintenance préventive : 1 visite annuelle d'entretien du système de vidéo protection, qui concerne les biens référencés en Annexe 2.

Les prestations effectuées lors de ces visites sont :

- Nettoyage des caméras (Optique et vitre) et dépoussiérage,
- Contrôle visuel (état des caissons, des fixations, des raccordements de câbles et des coffrets),
- Vérification des réglages des plans de prises de vues,
- Resserrage du support des caméras,
- Vérification du bon fonctionnement de l'installation (Enregistrement, mise à jour VMS, mémoire disque disponible d'enregistrement, bande-passante utilisée, communication radio...),
- Resserrage du coffret de protection des alimentations des caméras.

- Maintenance curative : une maintenance curative sur appel téléphonique pour interventions de dépannage sur site le cas échéant.

CONDITIONS FINANCIERES

Le Prestataire est rémunéré sous deux formes distinctes :

- Un prix forfaitaire : pour l'exécution des prestations définies dans le présent contrat, le Client paiera au Prestataire un prix global et forfaitaire annuel pour l'ensemble de l'installation au 01/01/2024 soit 42 caméras et matériels associés au tarif forfaitaire de 6300 euros HT annuel.
A ce prix s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date du fait générateur.

Tarifs des prestations hors forfait : taux horaire de main d'œuvre départ Agence :
Maintenance curative/Intervention par un technicien 65 Euros.

Maintenance corrective / Intervention par un technicien 65 Euros Inspection / Audit 76 Euros

Forfait prise en charge 55 Euros / Déplacement 40 Euros

En cas d'interventions en dehors des heures ouvrées, les majorations suivantes seront appliquées aux taux horaires ci-dessus : Nuit + 100 % - Samedi + 50 % - Dimanche et Jours fériés + 100 %.

Fait à Vourles, le 12 février 2024

Catherine STARON
MAIRE

